

La ruée vers l'octet

Ce qui caractérise le développement des technologies numériques, c'est leur capacité à créer des alternatives à tout ce qui fonctionne autour des échanges et de l'argent. Ces technologies prennent d'assaut la finance. Elles permettent de créer des actifs digitaux qui s'apparentent à de l'or virtuel. On assiste à une ruée vers cet octet monétaire reposant sur l'invention de la blockchain, un système réputé infaillible qui contrôle la reproductibilité d'une écriture numérique. Cette technologie de stockage et de transmission d'informations numérisées est transparente et sécurisée. Cette base de données est idéale pour tracer des transactions financières.

La valeur inscrite dans la blockchain est protégée de ses plus gros risques : la contrefaçon et le détournement. De cette technologie est née la monnaie virtuelle. Invention exotique au départ, le bitcoin est rapidement devenu une alternative. Cette monnaie pour les geeks, qui rivalise avec les devises nationales, fait l'objet d'une intense spéculation au point d'alerter les autorités de régulation financières qui avertissent avec de plus en plus d'insistance de son danger. Au surplus, la cryptomonnaie a rapidement créé ses avatars : les tokens qui semblent se développer à la vitesse de la lumière. L'inventivité de ses concepteurs n'a pour limite que ce qu'il est permis de faire avec de l'argent, c'est-à-dire quasiment tout. Il s'agit désormais de bons électroniques permettant notamment d'acheter ou d'être payé, ou encore de recevoir les fruits d'un financement de type crowdfunding. Les tokens sont donc devenus des actifs financiers. Ils donnent d'ailleurs lieu à des ICO, des opérations de mise en vente aux caractéristiques proches des IPO, les introductions en Bourse. L'Autorité des marchés financiers (AMF) n'a pas manqué de se saisir du sujet. Elle vient de lancer une consultation de place pour inviter à lui donner des avis sur l'opportunité de réglementer. Réguler ces activités financières qui se développent autour d'Internet est indispensable, car la population connectée n'est pas moins à l'abri des risques que l'épargnant qui se déplace dans sa banque ou chez un intermédiaire prestataire de services d'investissement.



FREDERIC PELTIER

Avocat associé du cabinet Dethomas Peltier Juvigny et associés, auteur de l'ouvrage « Le procès de l'argent, loi de la République contre loi du marché » et membre expert du Club des Juristes.

Monnaies virtuelles, tokens et autres actifs numériques prennent une place exponentielle dans le milieu de la finance, secteur que les régulateurs tentent toujours de sécuriser pour protéger les personnes et assurer la sécurité systémique. Ces nouveaux acteurs du « shadow banking » sont des prestataires de services d'investissement numériques ou encore des intermédiaires financiers de la blockchain. Tous bousculent singulièrement le paysage réglementaire façonné autour de la réglementation prudentielle et de la protection de l'épargne qui repose sur l'identification et le contrôle des professionnels et des transactions. Mais si les actifs numériques sont virtuels, leur valeur ne l'est pas. Et toute valeur qui n'est pas virtuelle est porteuse de vrais risques. L'enjeu des régulateurs face à la valeur octet est donc considérable. La question des droits d'auteur avec la loi Hadopi sur le téléchargement n'a été que le prélude du sujet plus profond de la confrontation de toute valeur, y compris monétaire, avec l'outil numérique. Il ne s'agit plus seulement de s'interroger sur les impacts de cette révolution technologique sur les métiers de la finance, ainsi qu'a commencé à le faire Paris Europlace dans un rapport éclairant, le 23 octobre dernier. Il s'agit désormais d'interroger la nature même de ces nouveaux actifs technologiques. Dotés de toutes les caractéristiques d'un actif financier, ils suscitent l'appétence d'échange et de spéculation qui caractérise notre société de marché. Ces actifs numériques inventés sur Internet sont-ils des biens, pour commencer ? ■